

AR Prefecture

006-210601233-20220629-1-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 29 juin 2022

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 23 juin 2022
Date d'affichage : 23 juin 2022

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 06 JUIL. 2022
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : 06 JUIL. 2022

OBJET : ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE LA VILLE AU TITRE DE
L'ANNEE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	25	30	6	4

Pôle / Service : Service Finances comptabilité
Délibération N° : DCM20220629_01

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 29 juin 2022 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur ELBAZ à Madame ESPANOL
Madame NESONSON à Madame BAUZIT
Monsieur DOMINICI à Madame LIZEE JUAN
Monsieur SUAU à Monsieur ALLARI
Madame MORETTO ALLEGRET à Monsieur GALLUCCIO
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PALAYER

Absent(s) :

Madame CORVEST, Monsieur MASSON, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

Le compte administratif est le compte de résultat de l'exercice établi chaque année par l'ordonnateur.

Il retrace l'ensemble des réalisations de dépenses et de recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Il doit être présenté en Conseil Municipal et approuvé avant le 30 juin de l'exercice n+1.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 et prenant acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2021

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	8 388 891,38	8 343 993,48	44 680 959,98	46 976 742,07	53 069 851,36	55 320 735,55
Résultats de l'exercice	44 897,90			2 295 782,09		2 250 884,19
Résultats reportés	24 709,68			2 100 000,00		2 075 290,32
RÉSULTATS DE CLÔTURE	69 607,58			4 395 782,09		4 326 174,51
Restes-à-réaliser	1 487 285,15	520 398,00			1 487 285,15	520 398,00

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives : aux résultats reportés, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 22/06/2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur se retire et quitte l'assemblée.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 en comptabilité M14 de la Ville tel que détaillé ci-dessus.

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 en comptabilité M14 de la Ville, dressé par l'ordonnateur ;

CONSTATER que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2021 du comptable public de Saint-Laurent-du-Var ;

RECONNAÎTRE la sincérité des restes-à-réaliser ;

ARRÊTER les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessus.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Ne prennent pas part au vote : 1

Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI

Monsieur SEGURA

DONNE acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 en comptabilité M14 de la Ville lequel se résume ainsi :

TABLEAU DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2021
--

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	8 388 891,38	8 343 993,48	44 680 959,98	46 976 742,07	53 069 851,36	55 320 735,55
Résultats de l'exercice	44 897,90			2 295 782,09		2 250 884,19
Résultats reportés	24 709,68			2 100 000,00		2 075 290,32
RÉSULTATS DE CLÔTURE	69 607,58			4 395 782,09		4 326 174,51
Restes-à-réaliser	1 487 285,15	520 398,00			1 487 285,15	520 398,00

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 en comptabilité M14 de la Ville, dressé par l'ordonnateur ;

CONSTATE que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2021 du comptable public de Saint-Laurent-du-Var ;

RECONNAÎT la sincérité des restes-à-réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

